

**DECISION N°186-2024 –
CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL DE JEUNES DU
TERRITOIRE DE FOREZ-EST ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
FOREZ-EST ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE
FEURS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024.020.27.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024, portant approbation du Budget Général 2024,

Considérant que la CC Forez-Est contribue au financement de la MJC de Feurs afin de soutenir des projets d'animation en direction des divers publics fréquentant la structure,

Et vu le projet de convention de financement annuel pour l'année 2024,-ci annexé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention de financement annuel pour l'année 2024, tel rapporté en annexe.

ARTICLE 2

Dire que les crédits requis sont prévus au budget,

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 10/10/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241010-186-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024